

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 14 septembre 2023

Date d'affichage :

Le 14 septembre 2023

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Votes exprimés :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 3

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Chantal ALEXANDRE à Madame Evelyne LAUNAY, Madame Jacqueline MOUSSET à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU à Madame Blandine BENOIST.

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n°2023-09-04

Administration générale

Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL37)

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 et l'article L2224-31 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les statuts du SIEIL, notamment l'article 4 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023.

Considérant que le SIEIL permet d'exercer en commun les droits résultants, pour les collectivités locales, des textes relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique mais aussi, de gérer les réseaux de gaz et d'éclairage public des communes adhérentes.

Considérant que le syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par la collectivité adhérente ou le groupement de collectivités, à raison de :

- Pour les communes isolées, 1 délégué par 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants, sans que le nombre des délégués d'une collectivité adhérente puisse être supérieur à dix ;
- Pour les groupements de collectivités :
 - o 1 délégué par regroupement de 1 à 20 communes + 1 délégué par fraction de 25 000 habitants ;
 - o Ou 2 délégués par regroupement de 20 communes et plus + 1 délégué par fraction de 25 000 habitants.

Considérant que la collectivité adhérente, ou le groupement de collectivités, désigne, en nombre égal à celui des délégués titulaires, des délégués suppléants qui seront convoqués en tant que de besoin dans l'ordre de leur désignation.

Considérant que tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités adhérentes ou groupement de collectivités adhérentes.

De ce fait, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner un (1) délégué titulaire ainsi qu'un (1) délégué suppléant au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Comité Syndical du SIEIL, les personnes suivantes :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Lionel LEVHA	Didier ELWART